

Bonne nouvelle :

La parité hommes-femmes progresse dans la fonction publique et donc au SDIS !

Suite aux dernières élections départementales, les représentants de l'administration (*nos élus du CASDIS*) qui siègent dans les CAP vont également être renouvelés ; sachez que de fait la place des femmes va progresser.

En effet, le législateur a décidé en 2012 (article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à la lutte contre les discriminations dans la fonction publique) qu'à cette occasion, les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale au sein des CAP des trois fonctions publiques seraient dorénavant désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Nous y sommes ! Cette mesure vise à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au cœur de ces instances qui veillent à notre déroulement de carrière et donc à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, inscrite à l'article 1^{er} de notre Constitution.

Nul doute que le Président du Conseil d'Administration du SDIS se fera fort de dépasser ce plancher légal pour tendre vers une véritable parité numérique « 50/50 ».

Les organisations syndicales Cfdt Interco et CFTC, ont montré la voie :

Plus de 47% de leurs élus en CAP PATS sont des collègues féminins.

